

MES INFOS EMPLOYEUR

Pour vous préparer au mieux aux évolutions à venir en matière de déclarations sociales, l'Enim vous informe sur les modalités pratiques de leur mise en oeuvre.

ENTRÉE EN DSN AU 1^{ER} JANVIER 2020 : ÉCLAIRAGE AVEC L'URSSAF

Lors du passage des employeurs du monde maritime en DSN, l'Urssaf sera leur interlocuteur pour leurs déclarations sociales. L'Enim ne sera plus en charge du recouvrement des cotisations et des contributions sociales, qui sera également assuré par l'Urssaf.



Nicole CHABAUDIE

Directrice de l'Urssaf Poitou-Charentes

En quoi le 1^{er} janvier 2020 est une date importante pour les professionnels du monde maritime ?

« C'est une date importante mais ce n'est pas une date « couperet ». La mise en œuvre de la DSN¹ et de la DPAAE² au 1^{er} janvier 2020 représente un changement d'habitude majeur pour les professionnels du secteur maritime qui peut paraître difficile. Il est donc primordial que l'appropriation des nouveaux circuits déclaratifs pour les employeurs s'opère de manière progressive, en collaboration avec les partenaires, les organismes de protection sociale et les administrations. Les premiers tests réalisés par des entreprises des secteurs de la pêche et du commerce sont très prometteurs et démontrent une réelle volonté des différents acteurs (éditeurs de logiciel, tiers déclarants, armateurs) à mettre rapidement en œuvre la simplification qu'est la DSN. »

Qu'apportera la DPAAE pour les employeurs maritimes ?

« Elle permettra à tout employeur, de manière simple et automatisée, de déclarer son salarié au régime social des marins pour l'ouverture et la gestion de ses droits à prestation. Sa réalisation avant l'embauche effective actera le commencement de la relation de travail, et servira à prouver la date réelle de l'embauche auprès des services de contrôle. »

Qu'avez-vous prévu pour accompagner les employeurs ?

« Le recouvrement des cotisations sociales au sein de l'Urssaf Poitou-Charentes est déjà assuré par une équipe totalement dédiée aux professionnels du secteur. En effet, nous souhaitons être dans une relation de proximité avec les différents acteurs afin de garantir un accompagnement personnalisé face aux changements qui vont s'opérer sur les deux prochaines années. Nous prévoyons également d'aller à la rencontre des professionnels sur l'ensemble du territoire, en collaboration avec l'Enim et les partenaires du monde maritime. »

¹DSN : Déclaration sociale nominative

²DPAAE : Déclaration préalable à l'embauche

UNE DÉCLARATION SOCIALE UNIQUE SIMPLIFIANT VOS DÉMARCHES



Employeur
(ou tiers déclarant)



DSN
via logiciel de paie

L'**Enim** récupère automatiquement les données liées aux prestations santé et retraite.

La **DAM** récupère automatiquement les données liées à la gestion administrative.

L'**URSSAF** récupère automatiquement les données liées aux cotisations.

UNE ÉVOLUTION ADAPTÉE À VOTRE SITUATION

L'entrée en DSN des employeurs du monde maritime est fixée au 1^{er} janvier 2020. Néanmoins, si votre logiciel de paie n'intègre pas les évolutions nécessaires à temps, il sera possible de repousser cette bascule à 2021. En effet, au 1^{er} janvier 2021, l'intégralité des employeurs devra effectuer les déclarations suivant les nouvelles modalités.

Votre situation

Je suis employeur
(ou tiers déclarant)

Je suis travailleur indépendant*

Mon logiciel de paie intègre les évolutions nécessaires à la DSN avant le 1^{er} janvier 2020.

Mon logiciel de paie n'intègre pas les évolutions nécessaires à la DSN avant le 1^{er} janvier 2020.

*Si j'emploie des marins salariés, je me reporte également à la rubrique « Je suis employeur ».

Les modalités

Je bascule en DSN au 1^{er} janvier 2020.

Mes modalités de déclarations évolueront au 1^{er} janvier 2021.

Je bascule sur l'outil déclaratif en ligne mis à disposition au 1^{er} janvier 2021.

Vos démarches

Avant mon passage en DSN, j'informe l'Enim et l'Urssaf que mon logiciel de paie intègre les évolutions nécessaires à la DSN.

Je continue à déclarer les services de mes salariés suivant la procédure actuelle jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Je continue à déclarer mes propres services suivant la procédure actuelle jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Après mon passage en DSN, je procède à une DSN pour les services de mes salariés, donc je ne les déclare plus à l'Enim ou à la DML.

Je serai informé des nouvelles modalités de déclarations mises en oeuvre au 1^{er} janvier 2021.

Je serai informé des nouvelles modalités de déclarations mises en oeuvre au 1^{er} janvier 2021.

RAPPEL : DES FICHES CONSIGNES MISES À LA DISPOSITION DES ÉDITEURS DE LOGICIELS ET DES EMPLOYEURS AUTO-ÉDITEURS

Vous pouvez consulter les « fiches consignes DSN » disponibles sur le site internet www.dsn-info.custhelp.com, rubrique « Information sur la DSN » → « Une question sur un organisme ? » → « Gens de mer ». Ces fiches, destinées aux éditeurs de logiciels et aux employeurs auto-éditeurs, détaillent les principes techniques de la DSN et les illustrent avec des exemples.

VOS CONTACTS

Enim : support-pilote-dsn@enim.eu
Urssaf : dsn.poitou-charentes@urssaf.fr

MES INFOS EMPLOYEUR
ACCÉDEZ À L'INTÉGRALITÉ DES LETTRES D'INFORMATION
'MES INFOS EMPLOYEUR' SUR WWW.ENIM.EU